

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2012

ETAIENT PRESENTS : 18

BOTTERO Jean-Pierre (Maire),
DOTTO Michel
ALFONSI Pierre-Jean
GUIDICELLI Marie-José
DUPUY Christian
GIORDANENGO Philip
DUPUY Christian
BETHEUIL Eric
PETIT Anne-Marie

VELAUT Nicole
PELISSIER Yvette
LAUGE Jacques-Yves
BOTTERO Jean-Antoine
DOLE Bernard
CECCHINATO Robert
PIERARD Marie
KOHLEUR Michel
LANGLOIS Roselyne

POUVOIRS : 07

HERVE Valérie à DOLE Bernard
POMIER Michel à VELAUT Nicole
BAUJOIN Nathalie à DOTTO Michel
CHICHERIO Christiane à BOTTERO Jean-Antoine
JOXE Dominique à CECCHINATO Robert
PUGNERES Claude à ALFONSI Pierre-Jean
SIMON Marie-Hélène à PETIT Anne-Marie

ABSENTS : 01

RAIMOND Katia

Approbation, à l'unanimité des voix, du procès verbal du Conseil Municipal du 24 février 2012.

FINANCES PUBLIQUES

01) Vote du compte de gestion exercice 2011. Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être transmis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

En vertu de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil Municipal. Le compte de gestion de la Commune de l'exercice 2011 apparaît de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 1 406 883.13 €
Recettes : 2 102 446.28 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 753 199.84 €
Recettes : 6 726 727.44 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : + 695 563.15 €
- Résultat de fonctionnement : + 973 527.60 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix moins quatre abstentions arrête le compte de gestion de la Commune de l'exercice 2011, tel que précisé ci-dessus.

02) Vote du compte de gestion exercice 2011. Service de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être transmis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. En vertu de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil Municipal.

Le compte de gestion du service de l'eau de l'exercice 2011 apparaît de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépense : 50 616.53 €
Recettes : 208 280.52 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 010 670.05 €
Recettes : 995 855.60 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : + 157 663.99 €
- Résultat de fonctionnement : - 14 814.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, arrête le compte de gestion du Service de l'Eau de l'exercice 2011, tel que précisé ci-dessus.

03) Vote du compte de gestion exercice 2011. Service de l'Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être transmis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

En vertu de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion du service de l'assainissement de l'exercice 2011 tel qu'il apparaît ci-après :

Section d'investissement :

Dépenses : 75 550.12 €

Recettes : 71 274.94 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 188 634.41 €

Recettes : 195 017.00 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : - 4 275.18 €

- Résultat de fonctionnement : + 6 382.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, arrête le compte de gestion du Service de l'Assainissement de l'exercice 2011, tel que précisé ci-dessus.

04) Vote du compte administratif exercice 2011. Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Le compte administratif est le relevé des opérations financières, réellement réalisées, en recettes et en dépenses afférentes à un exercice et qui ont été effectuées dans le courant de cet exercice y compris la période complémentaire.

Au sens de l'article L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité locale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2011 se présente de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 1 406 883.13 €

Recettes : 2 102 446.28 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 753 199.84 €

Recettes : 6 726 727.44 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : + 695 563.15 €

- Résultat de fonctionnement : + 973 527.60 €

Le maire se retire de la salle du conseil municipal et Mme VELAUT Nicole est élue présidente de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins deux contres et deux abstentions, arrête le compte administratif de la Commune de l'exercice 2011, tel que précisé ci-dessus.

05) Vote du compte administratif exercice 2011. Service de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Le compte administratif est le relevé des opérations financières, réellement réalisées, en recettes et dépenses afférentes à un exercice et qui ont été effectuées dans le courant de cet exercice y compris la période complémentaire. Au sens de l'article L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité locale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Le compte administratif du service de l'eau de l'exercice 2011 se présente de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépense : 50 616.53 €

Recettes : 208 280.52 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 010 670.05 €

Recettes : 995 855.60 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : + 157 663.99 €

- Résultat de fonctionnement : - 14 814.45 €

Le maire se retire de la salle du conseil municipal et Mme VELAUT Nicole est élue présidente de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins une abstention, arrête le compte administratif du service de l'Eau de l'exercice 2011, tel que précisé ci-dessus.

06) Vote du compte administratif exercice 2011. Service de l'Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Le compte administratif est le relevé des opérations financières, réellement réalisées, en recettes et dépenses afférentes à un exercice et qui ont été effectuées dans le courant de cet exercice y compris la période complémentaire.

Au sens de l'article L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité locale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Section d'investissement :

Dépenses : 75 550.12 €

Recettes : 71 274.94 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 188 634.41 €

Recettes : 195 017.00 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : - 4 275.18 €

- Résultat de fonctionnement : + 6 382.59 €

Le maire se retire de la salle du conseil municipal et Mme VELAUT Nicole est élue présidente de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, arrête le compte administratif du service de l'Assainissement de l'exercice 2011, tel que précisé ci-dessus.

07) Affectation de résultat de fonctionnement. Exercice 2011. Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-5 ;

La section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le compte de la section de fonctionnement de l'exercice 2011 de la Commune fait apparaître à la clôture un excédent de 357 918.68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins quatre abstentions, affecte le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2011 de la Commune d'un montant de 357 918.68 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de la Commune afférent à l'exercice 2012.

08) Affectation de résultat de fonctionnement. Exercice 2011. Service de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, et notamment l'article L 2311-5 ;

La section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le compte de la section d'exploitation de l'exercice 2011 du service de l'eau fait apparaître à la clôture un excédent de 523 201.22 €.

Il est proposé d'affecter la somme de 523 201.22 € en section d'exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget du service de l'eau afférent à l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, affecte le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2011 du service de l'Eau d'un montant de 523 201.22 € en section d'exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget du service de l'eau afférent à l'exercice 2012.

09) Affectation de résultat de fonctionnement. Exercice 2011. Service de l'Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-5 ;

La section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le compte de la section de fonctionnement de l'exercice 2011 du service de l'assainissement fait apparaître à la clôture un excédent de 429 079.94 €.

Considérant que le résultat de clôture en investissement présente un déficit d'un montant de 17 157.90 €.

Il est proposé d'affecter la somme de 411 922.04 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif du service de l'assainissement afférent à l'exercice 2012 et la somme de 17 157.90 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget du service de l'assainissement afférent à l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, affecte le résultat de clôture de la section de fonctionnement de clôture de l'exercice 2011 du service de l'Assainissement d'un montant de 411 922.04 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2012 du service de l'assainissement et la somme de 17 157.90 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget du service de l'assainissement afférent à l'exercice 2012.

10) Adoption du budget primitif de la Commune. Exercice 2012.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et l'article 31 de la loi de finances rectificative 2012, s'appliquant au vote du budget en 2012, le budget de la Commune doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, étant précisé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2012. La Commission des Finances s'est réunie à deux reprises, les 14 février et 27 mars 2012. L'équilibre du budget primitif de la Commune en fonctionnement et en investissement s'établit de la manière suivante :

➤ Section de Fonctionnement :

Dépenses : 7 010 000 €

Recettes : 7 010 000 €

➤ Section d'Investissement :

Dépenses : 4 999 963.56 €

Recettes : 4 999 963.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins quatre abstentions, adopte par chapitre et hors opérations, le budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2012 proposé comme suit et tel qu'annexé à la présente.

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| INVESTISSEMENT | 4 999 963.56 € | 4 999 963.56 € |
| FONCTIONNEMENT | 7 010 000 € | 7 010 000 € |

11) Adoption de budget primitif. Service de l'Eau. Exercice 2012.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et l'article 31 de la loi de finances rectificative 2012, s'appliquant au vote du budget en 2012, le budget du service de l'Eau doit être adopté avant le 15 Avril de l'exercice auquel il s'applique, étant précisé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2012. La Commission des Finances s'est réunie à deux reprises, les 14 février et 27 mars 2012. L'équilibre du budget primitif du Service de l'Eau en fonctionnement et en investissement s'établit de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 1 528 000 €

Recettes : 1 528 000 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 547 143.99 €

Recettes : 1 547 143.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte, par chapitre et hors opérations, le budget primitif du Service de l'Eau afférent à l'exercice 2012 proposé comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| INVESTISSEMENT | 1 547 143.99 € | 1 547 143.99 € |
| FONCTIONNEMENT | 1 528 000 € | 1 528 000 € |

12) Adoption du budget primitif du service de l'Assainissement. Exercice 2012.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants l'article 31 de la loi de finances rectificative 2012, le budget du service de l'Assainissement doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, étant précisé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2012.

La Commission des Finances s'est réunie à deux reprises, les 14 février et 27 mars 2012. L'équilibre du budget primitif du Service de l'Assainissement en fonctionnement et en investissement s'établit de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 614 930.93 €

Recettes : 614 930.93 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 726 750.87 €

Recettes : 726 750.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte par chapitre et hors opérations le budget primitif du Service de l'Assainissement afférent à l'exercice 2012 proposé comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | 726 750.87 € | 726 750.87 € |
| FONCTIONNEMENT | 614 930.93 € | 614 930.93 € |

13) Vote des taux de taxes directes locales et CFE. Exercice 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Il convient de préciser que suite à la réforme de la TP, les ressources fiscales sont constituées par :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties,
- La Taxe d'Habitation.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur les taux des taxes directes locales et CFE de l'exercice 2012, tels qu'indiqués ci-après, étant précisé que les taux des taxes et contribution demeurent inchangés par rapport à l'exercice 2011 :

- Taxe d'habitation : 15.44
- Taxe foncière bâtie : 12
- Taxe foncière non bâtie : 46.77
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.61

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, fixe les taux des taxes directes locales et contribution foncière des entreprises de l'exercice 2012 tels que ci-après énoncés:

- Taxe d'habitation : 15.44
- Taxe foncière bâtie : 12
- Taxe foncière non bâtie : 46.77
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.61

En conséquence, le produit attendu imputé à l'article 7311(R) du budget de la Commune est de 3 196 862 €, étant précisé que l'Etat prélève la somme de 559 634 €, au titre du Fonds National de Garantie de Ressources (FNGIR) imputé à l'article 739116 (D).

14) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Exercice 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2011 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2011 sont les suivantes :

BUDGET COMMUNE :

Acquisitions :

| Localisation | Prix |
|--------------------------------------|--------------|
| Immeuble 6 rue Antoine Bonnet | 101 841.25 € |
| La Blétière (SARL ST-Michel) | 1 492.03 € |
| La Foux (SAFER) | 7 416.00 € |
| La Barrière (Terrain KANZLER) | 3 717.76 € |
| Narbonne (échange de parcelles JAHN) | - |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2011.

15) Contrats de cession avec les sociétés de production pour le 13^{ème} festival de guitares.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Devant le succès remporté par les précédentes éditions du Festival International de Guitares, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le reconduire en 2012 dans des conditions similaires.

L'ensemble des frais et des aides financières programmés s'inscrivent dans le cadre du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2012 et en conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession avec les différentes sociétés de production. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'organisation du 13^{ème} festival de guitares en 2012.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats de cession avec les sociétés de production, dans le cadre de l'organisation du 13^{ème} Festival de Guitares.

16) Demande de subvention auprès du Département du Var pour le 13^{ème} festival de guitares.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Devant le succès remporté par les précédentes éditions du Festival International de Guitares, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le reconduire en 2012 dans des conditions similaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 12 000 € auprès du Département du Var.

L'ensemble des frais et aides financières programmés s'inscrivent dans le cadre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'organisation du 13^{ème} Festival International de Guitares
- Sollicite l'aide financière du Département du Var pour un montant de 12 000 €.

17) Demande de subvention auprès de la Région PACA pour le 13^{ème} festival de guitares.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Devant le succès remporté par les précédentes éditions du Festival International de Guitares, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le reconduire en 2012 dans des conditions similaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 8 000 € auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'ensemble des frais et aides financières programmés s'inscrivent dans le cadre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'organisation du 13^{ème} Festival International de Guitares
- Sollicite l'aide financière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de 8 000 €.

AFFAIRES SCOLAIRES

18) Avis - Ouverture d'un poste. Ecole maternelle.

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la notification de l'inspection académique du Var en date du 2 mars 2012 informant de l'implantation d'un poste d'enseignant en école maternelle, pour la rentrée scolaire 2012/2013,

Considérant qu'une classe de maternelle pourrait être créée au sein de l'école maternelle « les Cerisiers »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, émet un avis favorable à l'implantation d'un poste d'enseignant au sein de l'école maternelle « les Cerisiers ».

QUESTIONS DIVERSES

19) Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement (IRL). Exercice 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire ministérielle du 23 novembre 2011,

Considérant que les instituteurs perçoivent une indemnité représentative de logement (IRL), afin de compenser leur traitement au regard de celui des professeurs d'école,

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) s'est prononcé, le 3 mars 2012, pour un montant de l'IRL de base de 3 360.06 € au titre de l'année 2011.

Le différentiel entre le montant de l'IRL retenu 3 360.06 € et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés 2 808 € est à la charge de la collectivité ce qui représenterait une somme annuelle de 552.06 € par instituteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, fixe le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL), au titre de l'exercice 2011, de 3 360.06 €.

20) Demandes de subvention 2012. Equipement mobilier et matériel informatique. Médiathèque municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la construction d'un pôle multi activités comprenant une médiathèque, une ludothèque, une cinémathèque, une salle informatique, une école de musique, un foyer des jeunes, une salle d'arts martiaux, etc...

Considérant qu'il convient d'envisager l'acquisition des équipements mobilier et matériel informatique nécessaires au fonctionnement optimal de ces activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès du Département du Var, de la Région PACA et, de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Direction Départementale de la Cohésion Sociale).